AR Prefecture
079-257902205-20230720-2023BU0710AF1-DE
Reçu le 20/07/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin
Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 juillet 2023

Date de publication : 20/07/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 27/06/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 10 juillet 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Philippe BARRE

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Didier TAUPIN (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Elmano MARTINS)

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Niort pour exercer les missions de chargé de mission biodiversité

AR Prefecture

079-257902205-20230720-2023BU0710AF1-DE
Reçu le 20/07/2023

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la ville de Niort
par le Parc pour exercer les missions de chargé de mission biodiversité

Contexte

Par délibération du 15 juin 2022, le Bureau a autorisé la mise à disposition d'une chargée de mission environnement auprès de la ville de Niort pour travailler sur l'élaboration de la candidature au classement en Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet et la Plante.

Avec l'accord de la chargée de mission concernée, la ville de Niort sollicite le renouvellement de la mise à disposition pour une durée de 12 mois supplémentaires soit du 19 juillet 2023 au 18 juillet 2024.

Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition de la chargée de mission auprès de la ville de Niort pour la durée précitée ;
> d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Le Président,
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pascal DUFORESTEL